

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-111
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 27**

**Nbre de suffrages
exprimés : 30**

Excusés : 3

Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

Absents : 3

Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.

Pouvoirs :

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 12 octobre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

MEDIATHEQUE JULES CARREZ/ SPECTACLE DE NOEL : « Au fil des 4 saisons »

Extrait du registre des délibérations n°2023-111**MEDIATHEQUE JULES CARREZ/ SPECTACLE DE NOEL : « Au fil des 4 saisons »**

Monsieur le Maire informe que la Ville, avec le concours de la « Compagnie des Contes Perdus » de Ronchamp, proposera le mercredi 6 décembre à 14h30, un spectacle de marionnettes intitulé « Au fil des 4 saisons » à la Médiathèque Jules Carrez dans le cadre de sa programmation d'animations à destination d'un public familial.

En effet, chaque année la Médiathèque s'inscrit dans une démarche d'accès à des manifestations culturelles pour tous les publics. Tout au long de l'année sont proposées différentes formes d'expression culturelle (rencontres et partage de savoir-faire, expositions, spectacles pour des publics adultes ou jeunes, animations de sensibilisation à la lecture). L'approche de la période des fêtes est d'autant plus propice à faire découvrir ou redécouvrir à un public familial cette forme si particulière et appréciée, le spectacle de marionnettes, qui participe au développement de l'imaginaire de l'enfant.

La « Compagnie des Contes Perdus » est un prétexte pour partir à l'aventure dans des mondes imaginaires, nouveaux ou tout simplement différents. La compagnie propose des spectacles pour petits et grands, elle est aussi ouverte à toute forme d'expression et de partage.

« Au fil des 4 saisons » : quel drôle d'univers que ce verger et ses habitants qui s'animent grâce aux marionnettes, un décor changeant et tout un univers musical joué et chanté en live avec de nombreux instruments. Ce conte touche tous les publics et contribue par son univers merveilleux à installer une ambiance faite de gaieté et de bonheur, dans l'imaginaire des enfants et de leurs parents. Cette histoire nous prépare à la période festive de fin d'année.

Le budget global consacré à ce spectacle est de 570 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **AL'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec la « Compagnie des Contes Perdus » et à verser à cette dernière la somme de 570,00 euros pour la représentation du spectacle « Au fil des 4 saisons ».

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER